



GARDIENS, GARDIENNES **des RÉSIDENCES APPARTEMENTS**

Depuis 2001, un collectif de gardiennes des résidences de la 20^{ème} section syndiquées à la CGT a fait avancer considérablement les droits des personnels concernés.

DES VICTOIRES DU SYNDICAT CGT ! **DES VICTOIRES POUR LES GARDIENNES !**

► **SUR LE REGIME INDEMNITAIRE** (primes et indemnités)

- Attribution de l'IAT 1 (code paie 674)
Une revendication impulsée par la seule CGT dès la mise en place du nouveau régime indemnitaire et qui s'est concrétisée fin 2004.
- Attribution de l'IAT 2 (code paie 690)
La CGT en audience avec Mme Bernadette COULON-KIANG obtient l'alignement des gardiennes sur les autres agents sociaux. Celle-ci reconnaît la légitimité de la revendication de la CGT. Grâce à un travail de terrain auprès des gardiennes du 16^e arrondissement et deux interventions auprès du directeur, la CGT obtient une augmentation de l'IAT2 à 100 euros mensuels.
- Reliquat d'IAT (code paie 690)
Attribution d'un reliquat en décembre de l'année.

► **SUR LE PAIEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES**

- *Toutes les interventions durant la période d'astreinte doivent être payées en heures supplémentaires (intervention chez un résident, ouverture de la porte de la résidence aux pompiers, médecins...). Le gardien d'astreinte note sur un cahier les interventions effectuées durant celle-ci et fait remonter en fin de mois à la section le temps de travail effectif qui est alors rémunéré en heures supplémentaires.*

► SUR LES AVANTAGES EN NATURE LOGEMENT

Après plusieurs relances de la CGT et une audience le 13 février 2008, la direction du CASVP nous faisait savoir le 7 juillet 2008 qu'un abattement de 30% sur les avantages logement imposable serait dorénavant appliqué. Les gardiennes ont donc pu constater une régularisation pour l'année 2007 des avantages en nature sur la paie de juillet 2008.

► SUR LES HORAIRES

Pour un travail de 40 heures par semaine, il a été acté à la demande de la CGT une récupération de 5 journées de 8 heures à l'année.

► FORMATIONS

Lors de journées de formation, les gardiennes peuvent se faire rembourser les tickets de transport auprès de leur service du personnel.

► JOURS ENFANTS MALADES

Chaque agent a le droit à 12 jours enfants malades qui ne doivent donner lieu à aucun abattement sur l'IAT (IAT1 et IAT2).

► SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Sortie des poubelles durant la période d'astreinte :

La sortie et la rentrée des poubelles (vertes, jaunes et blanches) durant une période d'astreinte doivent donner lieu à récupération de 15 mn par jour de sortie cumulables et donnant droit à 5 journées de 8 heures sur l'année.

Ce principe est acté par la Direction du CASVP (réponse de Mme La Directrice Générale à la CGT en date du 13 août 2008).

Grâce à un travail de terrain auprès des gardiennes du 16^e arrondissement et deux interventions auprès du directeur, la CGT obtient un rappel de 10 journées sur le reliquat de 2008 et 5 journées sur l'année 2009.

SOUTENEZ NOTRE ACTION : REJOIGNEZ-NOUS !

Je souhaite :

Prendre contact Me syndiquer Participer à une formation d'accueil

Nom..... Prénom.....

Service..... Tél..... Grade.....

Adresse personnelle.....

.....

A remettre à un délégué de votre connaissance ou à renvoyer à

La CGT du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris